

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de GONSANS déposée par la société CUENOT ET FILS.

20 novembre – 21 décembre 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Présentés par Jean-Francis ROTH, commissaire enquêteur désigné le 6 octobre 2023 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

	Pages
1. PREAMBULE	3
1.1 Objet de l' enquête	3
1.2 Cadre législatif et réglementaire	3
1.3 Objectifs du projet	3
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	4
2.1 Quant à la régularité de la procédure	4
2.1.1 Sur les consultations préalables simultanées à l'enquête publique	4
2.1.2 Sur le dossier d'enquête publique	4
2.1.3 Sur le déroulement de l'enquête publique	5
2.2 Quant à l'adéquation avec les schémas et documents directeurs	5
2.2.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	5
2.2.2 Compatibilité avec les autres documents directeurs	5
2.2.3 Sur la prise en compte du SRADDET	6
2.3 Quant aux incidences du projet	7
2.3.1 Sur les apports sociaux et économiques du projet	7
2.3.2 Sur le volume de production autorisé et la durée d'exploitation	7
2.3.3 Sur l'avis de la MRAe et des PPA	8
2.3.4 Conclusions globales sur les incidences du projet	9
2.4 Quant aux requêtes individuelles	10
2.5 Quant aux réponses de la SARL CUENOT ET FILS au PV de synthèse	10
2.6 Conclusion générale	11
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

1 Préambule

1.1 Objet de l'enquête

La SARL CUENOT ET FILS, société de travaux publics sise 9 rue de la Combe Zénober 25560 SAINT JUAN exploite une carrière de matériaux calcaires sur la commune de GONSANS dans le département du Doubs.

La carrière a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation le 17 novembre 1991 renouvelée pour une durée de 20 ans le 8 janvier 2002. Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 l'exploitation de la carrière a été prolongée jusqu'au 5 janvier 2027.

Afin de poursuivre et de développer son activité la SARL CUENOT ET FILS a déposé une demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête publique pour :

- Le renouvellement de son autorisation d'exploitation sur l'emprise actuelle soit 1ha 67a 83ca en l'approfondissant pour une durée de 30 ans avec un rythme moyen d'exploitation de 20 000 tonnes/an et un maximum de 25 000 tonnes ;
- Mener une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP et de remblayage partiel de manière progressive à partir de la 9^{ème} année d'exploitation.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

La demande d'autorisation environnementale relève des dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512 -1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement.

1.3 Objectifs du projet

Les objectifs de la société CUENOT ET FILS sont :

- De disposer des matériaux nécessaires à son activité de travaux publics et de maintenir les emplois de la société ;
- D'être une source d'approvisionnement local en granulats pour les entreprises et les particuliers du secteur ;
- D'offrir un lieu de stockage de matériaux inertes et de recyclage de déchets inertes.

Le site de la carrière au sommet d'une colline se trouve sur la commune de GONSANS au lieu dit « Champ Durand » à 1 km de l'entrée du village.

2 Conclusions motivées

2.1 Quant à la régularité de la procédure

2.1.1 Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a été consultée préalablement par le porteur de projet conformément à la réglementation. Son absence d'avis est mentionnée sur son site officiel et fait partie des pièces du dossier.

Le Préfet du Doubs a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leurs avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ont ainsi été avisés le Conseil Départemental du DOUBS, les communes dont le territoire est dans un rayon de 3 km autour du site (CÔTEBRUNE, BOUCLANS, NAISEY LES GRANGES, MAGNY-CHATELARD, CHAUX LES PASSAVANT, AISSY, GLAMONDANS), la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs à laquelle est affiliée GONSANS.

Préalablement à l'enquête publique le conseil municipal de GONSANS dans sa délibération du 20 septembre 2019 a donné son accord de principe sur le projet d'exploitation, de réaménagement, et sur les activités de recyclage et de remblaiement en précisant attendre l'étude d'impact et ses modalités particulières compensatoires pour donner un avis définitif.

A la date d'établissement des présentes conclusions, les avis reçus par la préfecture qui m'ont été communiqués concernent les mairies de COTEBRUNE, MAGNY-CHATELARD, NAISEY LES GRANGES. Les conseils de ces trois communes ont rendu un avis favorable au projet de prolongation d'exploitation de la carrière sise à GONSANS présenté par la SARL CUENOT ET FILS.

2.1.2 Sur le dossier d'enquête publique

Établi pour répondre aux exigences de la réglementation, ce dossier (650 pages) comporte divers documents présentés en fascicules reliés d'une lecture aisée avec un résumé non technique bien construit.

L'étude d'impact et l'étude des dangers tiennent compte de l'installation projetée, des incidences prévisibles sur l'environnement, et des dangers de l'installation avec leurs conséquences en cas de sinistre.

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, je considère que les pièces du dossier ont été suffisamment développées pour permettre au public et aux parties prenantes au dossier de se faire une idée du projet conduit par la société CUENOT ET FILS.

2.1.3 Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du Préfet du Doubs l'ayant prescrite. Elle a été d'une durée de 32 jours consécutifs du 20 novembre 9 heures au 21 décembre 2023 16 heures.

La publicité a été assurée selon les exigences réglementaires (publicité par voie de presse à deux reprises dans deux journaux locaux, avis d'enquête affiché en mairie de GONSANS et les mairies dans un périmètre de 3 km du site, affichage sur le site de la carrière). Il faut noter toutefois que l'avis d'enquête pour la commune de GONSANS n'a été affiché que le jeudi 9 novembre 2023 en raison d'un retard d'acheminement par voie postale du dossier d'enquête qui avait pourtant été envoyé dans les délais par les services de la préfecture. J'ai également constaté un retard d'affichage pour la commune de MAGNY-CHATELARD. Je considère néanmoins que ces retards ne remettent pas en cause cette enquête publique. Le public a pu s'exprimer, à la mairie de GONSANS lors des plages d'ouverture, au cours de mes quatre permanences, par courriel, par courrier et par voie électronique sur le site dédié à l'enquête ouvert par la préfecture du Doubs.

Sur à l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, j'estime, malgré ces retards d'affichage, que le public a pu néanmoins s'informer et qu'il a disposé des facilités d'expression telles qu'indiquées dans l'arrêté préfectoral ouvrant cette enquête. Je signale par ailleurs qu'aucun incident n'a été à déplorer durant les 32 jours de l'enquête.

2.2 Quant à l'adéquation avec les schémas et documents directeurs

2.2.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes du Haut-Doubs, valant Schéma de Cohérence des Territoires (SCOT) est en cours d'élaboration. L'enquête publique relevant de ce PLUi s'est tenue du 2 novembre au 16 décembre 2023.

Un zonage NC permettant et incluant le périmètre de la carrière est inscrit dans ce projet de PLUi. Sous réserve de son approbation sans modification sur ce point, le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière sera compatible avec le PLUi.

Dans l'attente de son approbation, le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique permet la réalisation du projet.

2.2.2 Compatibilité avec les autres documents directeurs

Code de la Santé

Le site de la carrière ne se trouve pas dans le périmètre de protection de captage d'eau potable.

Code forestier

Les terrains ne sont pas soumis au régime forestier.

Protection des sites et monuments

Les deux monuments identifiés sont à plus d'un kilomètre du site.

Découvertes archéologiques

7 indications archéologiques sur la commune de GONSANS et 8 sur celle de COTEBRUNE sont signalées la Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques et Historiques. Dans le respect de la loi du 1er août 2003, la société CUENOT ET FILS s'engage à signaler, si cela se produisait, toute découverte, et à la préserver en prévenant les services de la DRAPH.

Protection des sites naturels

Le projet est en dehors des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones Natura 2000 et des ZICO.

Autres servitudes

Le projet d'exploitation de la carrière se veut :

- Compatible avec le schéma départemental des carrières du Doubs ;
- Respecter le plan de gestion des déchets du BTP ;
- Se conformer au plan régional de préventions des déchets (PRPGD)

J'estime que le projet est compatible avec les documents directeurs cités supra.

2.2.3 Sur la prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, malgré une annulation partielle par le Tribunal Administratif de Dijon le 12 janvier 2023 effective au premier janvier 2025 au motif que son dispositif était incomplet dans le domaine de la protection et la restauration de la biodiversité, est le document de rang supérieur fixant au niveau régional des objectifs à suivre et un règlement. Le projet d'approfondissement de la carrière de GONSANS répond notamment aux objectifs s'inscrivant dans :

- Une stratégie économe des terres, l'extension de la production avec exploitation en profondeur limitant fortement la surface des terrains agricoles prélevés ;
- Un recyclage et une valorisation des déchets, ces activités faisant partie du projet ;
- Le recours à un écologue pour mettre en œuvre le réaménagement du site à l'expiration du délai d'exploitation.

J'estime que le projet prend en compte les orientations du SRADDET et qu'il est compatible avec ses objectifs.

2.3 Quant aux incidences du projet

2.3.1 Sur les apports sociaux et économiques du projet

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière se traduit, pour accroître ses volumes de production, par son approfondissement en conservant l'emprise actuelle. Elle permettra à l'entreprise de disposer des matériaux qui lui sont nécessaires à son activité de travaux publics et d'être une source d'approvisionnement local en granulats pour les entreprises et les particuliers dans un rayon de 30 km autour du site. Cet approvisionnement local limite les transports, leurs durées et leurs coûts en réduisant l'impact environnemental. Le projet offre aussi aux entreprises du BTP du secteur un lieu de stockage de déchets inertes non recyclables. Pendant la phase d'exploitation une partie de ces déchets sera recyclée. Cette activité deviendra pérenne sur le site au terme des 30 ans d'exploitation. La carrière emploie directement 2 personnes (3 au total pour la SARL). La concurrence avec une carrière voisine crée de l'émulation en limitant le prix des matériaux produits. La seule exploitation de cette seconde carrière entraînerait une pénurie de matériaux sur le secteur du premier plateau du Haut Doubs. Il est à noter que la commune de GONSANS perçoit un forage pour l'exploitation de la carrière et que cette somme versée annuellement est utile aux finances de la commune.

Au niveau des apports sociaux-économiques du projet, je considère que la demande d'approfondissement de la carrière pour son renouvellement d'exploitation est en adéquation avec les besoins du territoire.

2.3.2 Sur le volume autorisé et la durée d'exploitation

La grande majorité des matériaux extraits des carrières en Bourgogne-Franche-Comté est destiné à un usage pour la construction et les travaux publics (95,7 %). Plusieurs variables peuvent influencer la consommation en matériaux d'un territoire (démographie, grands projets, conjoncture économique....) Dans son élaboration le schéma régional des carrières prévoit, pour la période 2021–2033 :

- Une réductions des besoins globaux en matériaux béton pour la construction de logements compte-tenu des politiques nationales et régionales « bas carbone » avec pour objectif zéro artificialisation nette ;
- Une stabilité du ratio de consommation (tonne par habitant) des autres usages des granulats.

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière porte sur un approfondissement sans extension. Le volume actuel produit est de 14 000 tonnes par an. La SARL CUENOT ET FILS souhaite passer sa production à 20 000 tonnes en moyenne par an avec un pic à 25 000 tonnes Le volume de gravats extrait chaque année demeure en adéquation avec la capacité de réserve de la carrière. La durée d'exploitation demandée, donne une visibilité à l'entreprise pour réaliser ses investissements.

Je considère que le renouvellement d'autorisation d'exploitation sur 30 ans et l'augmentation à la marge de la production de granulats, ne remet pas en cause les orientations telles qu'elles sont définies dans le schéma régional des carrières et qu'il tient compte des capacités de la carrière exploitée.

2.3.3 Sur les conséquences pour les riverains

Sur le trafic des camions

En cas de renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans le niveau de l'activité de la carrière passera de 14 000 tonnes/an d'extraction à 20 000 tonnes en moyenne amenant un accroissement du trafic de camions. La sortie des camions se fera comme actuellement directement sur la RD 30 qui relie GONSANS à la RD 464. Pour la production de 20 000 tonnes/an cela représente 1300 rotations/an. Actuellement le trafic de la RD 464 à la hauteur de GONSANS est de 1200 véhicules/jour dont 80 poids lourds. Le nombre de trajets de camions de la SARL CUENOT ET FILS est estimé pendant la durée d'exploitation à 6 véhicules/jour contre 4 actuellement. Pour réduire l'impact de ses véhicules la SARL précise que des entretiens seront régulièrement effectués et qu'elle renouvellera son parc dès que nécessaire. Elle s'engage aussi à respecter les vitesses autorisées notamment dans la traversée des villages et à participer à l'entretien des voies communales et départementales qu'elle utilise.

Sur les émissions de poussières

Le projet prévoit l'extraction de 20 000 tonnes/an ce qui l'exclut des mesures de retombées de poussières prévues par la réglementation pour une production supérieure à 150 000 tonnes/an. Le code du travail prévoit un suivi du taux d'empoussièrement des postes de travail pour mesurer les poussières inhalables et alvéolaires siliceuses (taux de quartz).

La configuration de l'exploitation en dent creuse, les boisements périphériques ont pour effet de diminuer la propagation des poussières à l'extérieur du site limitant les risques sanitaires engendrés par ces émissions pour les cyclistes, promeneurs ou automobilistes passant à proximité du site. Pour les habitations qui sont toutes éloignées du site le risque sanitaire est exclu.

Sur le bruit

Les premières habitations sont à 800 m du site. Les mesures sonores réalisées en 2019 en limite de site sont à 60,5 dBA (seuil réglementaire à 70 dBA) et 3 dBA pour la plus proche habitation (seuil réglementaire à 5 dBA).

Sur les tirs de mines

Des tirs de mines sont utilisés pour l'extraction des matériaux générant de ce fait des vibrations ainsi que des projections pierres et des suppressions aériennes (bruit). Pour les réduire l'exploitant limitera la charge unitaire à 55 kg par micro-retard.

Je considère que, vu l'augmentation de la production de la carrière et les mesures prévues par le porteur de projet dans le dossier soumis à l'enquête publique, cette activité n'aura pour les

riverains que peu d'incidence sur le trafic de camions, les émissions de poussières, le bruit et les tirs de mines.

2.3.4 Sur les impacts sur la biodiversité, sur les eaux, les paysages et la remise en état du site

Sur la biodiversité

Trois types d'habitats sont présents sur le périmètre de l'étude d'impact : Des formations ligneuses semi-ouvertes (haies, bosquets), des prairies semi-naturelles, des cultures annuelles et des prairies artificielles. Le premier habitat est de qualité écologique moyenne. Le second comprenant les prairies mésophiles a une qualité écologique faible à l'exception d'une petite bande de pelouse sèche à qualité écologique bonne. Le troisième constitué de cultures annuelles possède une qualité écologique très faible.

19 espèces d'oiseaux fréquentent la zone d'étude prospectée. Trois rapaces chassent aussi sur la zone. Parmi ces espèces 6 sont classées NT (quasi menacé) ou VU (vulnérable) sur la liste de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) de France et de Franche-Comté à savoir : Le faucon-crécerelle, la pie-grièche écorcheur, la linotte mélodieuse, le chardonneret et le bruant jaune. Un vol de chiroptère au sud de l'aire d'étude a été enregistré au détecteur d'ultrasons. Sur l'aire d'étude aucune présence d'espèce d'insecte, de reptile ou d'amphibien patrimonial ou protégé n'a été signalée.

Concernant la flore, la bande de pelouse sèche à bonne qualité écologique est située à 200 mètres de la carrière est ne sera pas impactée par la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière. Au global les impacts directs permanents et temporaires seront très faibles et les impacts indirects seront nuls.

Au niveau de la faune, les impacts directs permanents ou temporaires ainsi que les impacts indirects permanents seront faibles puisque le projet ne comprend pas d'extension d'espace. Au regard de ces éléments je considère les effets sur la biodiversité limités.

Sur les eaux

sur la commune de GONSANS l'hydrologie karstique prédomine et la circulation de l'eau souterraine se fait dans les calcaires du Rauracien. Les études hydrologiques et géologiques conduites sur le site et aux abords ont montré l'absence de nappe dans les calcaires exploités. Les eaux ruisselantes du site convergent vers les sources des étangs de Guisin qui ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. De plus le site ne fait pas partie du périmètre de protection d'un captage. Le risque de pollution des eaux souterraines par l'utilisation d'hydrocarbures ou par apport de matières en suspension est limité par :

- Le ravitaillement des engins qui se fait sur une zone étanche ;
- Les huiles et autres liquides polluants qui sont stockés sur des bacs de rétention étanches ;
- Le fait qu'aucune eau de ruissellement ne peut s'écouler en dehors du site en raison de l'exploitation en dent creuse.

En ce qui concerne les eaux d'infiltration et les risques de pollution de ces eaux, j'estime, à partir des précisions apportées dans l'étude d'impact avec les mesures ERC annoncées, que les enjeux sont bien pris en compte et les risques maîtrisés.

Sur les paysages

La carrière se situe sur un plateau agricole vallonné limité au sud et à l'est par une ligne de crête boisée. Par un couvert végétal important autour du site (haies et bosquets) et son exploitation en dent creuse, l'impact visuel de la carrière est limité. La demande de renouvellement d'exploitation ne remet pas en cause cet impact puisqu'il n'y aura pas d'extension du périmètre d'exploitation mais seulement un approfondissement. Au terme des 30 ans d'exploitation le site sera partiellement remblayé jusqu'à la cote 490 mètres lui redonnant une topographie plane. Demeurera sur le site une activité de recyclage de matériaux inertes sur 0,6 ha. Le réaménagement du site se fera avec des plantations d'espèces autochtones (charme, noisetier, érable champêtre). Le site aura à terme un usage d'exploitation forestière. Le coût global de remise en état du site est estimé à 50 000 €. Ce coût sera réparti sur l'ensemble de la période d'activité de la carrière.

Concernant les impacts du projet sur la biodiversité, les eaux, les paysages, je considère qu'ils sont faibles, compte tenu de la nature même de la demande et des mesures adaptées qui sont prévues. La remise en état partielle du site au terme des 30 ans d'exploitation, intégrée dans le projet avec son coût, redonnera à l'espace une configuration du lieu qui s'intégrera dans le paysage.

2. 4 Quant aux requêtes individuelles

Sur les 7 observations recueillies durant l'enquête publique 6 sont favorables au projet. La septième déposée par Mme MARADAN évoque des fissures qu'elle a vues apparaître sur le mur sa maison et qu'elle impute à des tirs de mines et plus précisément à celui du 22 novembre 2023. Le porteur du projet, dont l'adresse mail et ses coordonnées téléphoniques figuraient sur l'avis d'enquête publique, précise qu'il n'a reçu aucune demande particulière au sujet du renouvellement d'autorisation d'exploitation de sa carrière.

Seule une observation n'est pas favorable au projet. La personne à l'origine de cette observation s'interroge sur les tirs de mines entraînant des vibrations dans sa maison et des fissures sur un de ses murs. J'observe que la présence de cette carrière et sa pérennité ne semble pas avoir d'opposition auprès de la population en dehors de l'observation évoquée supra.

2.5 Quant aux réponses du porteur de projet au PV de synthèse

Le porteur du projet n'a pas jugé utile d'émettre un commentaire sur les observations positives qui ont été déposées. Concernant l'observation de Mme MARADAN, j'observe que cette observation a

fait l'objet d'une réponse conciliante de sa part puisqu'il propose de mettre des capteurs sur la parcelle de cette personne afin de contrôler les vibrations émises lors de ses tirs de mines. Concernant l'augmentation sa production il précise qu'elle va servir à alimenter les marchés publics demandeurs de concassés calcaires pour le renouvellement ou la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable. Sans augmentation de sa production Mr CUENOT conclut qu'il risque de perdre des contrats mettant en difficulté son entreprise.

Je considère que le porteur du projet a pris en compte l'observation de Mme MARADAN. Je prends acte qu'il confirme que les marchés publics qu'il sert sont en demande d'augmentation de granulats et que cette augmentation de production est nécessaire à l'équilibre financier de la SARL CUENOT ET FILS .

2.6 Conclusions générales sur le projet

L'approfondissement de la carrière permettra à la SARL CUEENOT ET FILS de disposer des matériaux nécessaires à son activité dans le secteur GONSANS et d'être une source d'approvisionnement locale en granulats pour les entreprises qu'elles soient privées ou publiques et les particuliers. L'impact environnemental dû au transport des matériaux sera limité grâce à cet approvisionnement local. Le projet offrira également aux entreprises du BTP du secteur un lieu de stockage et de recyclage des déchets inertes.

Le projet, portant sur une extension par approfondissement, est en adéquation avec le schéma départemental des carrières et s'inscrit dans les objectifs du SRADDET. Il se situe sur une zone déjà anthropisée. Le mode d'exploitation en dent creuse en limitera les impacts. Par les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place les effets résiduels négatifs du projet seront faibles voire nuls pour l'ensemble des thématiques. L'étude des dangers présentée par la SARL CUENOT ET FILS précise qu'aucun scénario identifié n'est susceptible d'affecter la santé des personnes à l'extérieur du site. Au terme de son exploitation le site sera pour partie réaménagé en talus par un remblaiement de matériaux inertes recouverts de terre végétale pour permettre un reboisement, rendant ainsi à ce site son état originel. Une partie du lieu sera toutefois conservée pour une zone de recyclage de matériaux inertes permettant ainsi de maintenir une activité économique utile dans ce secteur géographique. Conformément à la réglementation le porteur du projet a chiffré les garanties financières pour les 6 phases d'exploitation.

Parmi les Personnes Publiques Associées saisies dans le cadre de la phase d'examen de ce projet aucun avis négatif ne m'est parvenu. La MRAe de son côté n'a pas jugé utile d'émettre un avis sur cette demande. Durant l'enquête publique je n'ai reçu sur les sept observations qu'une interrogation d'une habitante de COTEBRUNE qui a évoqué des fissures apparues sur un mur de sa maison dont l'origine pourrait provenir de tirs de mines. Le porteur de projet dans un souci de conciliation s'est déclaré prêt à installer un capteur de vibrations sur sa parcelle pour démontrer que ses tirs de mines se font dans le respect de la réglementation. Les six autres observations étaient favorables au projet.

Dans son étude d'impact l'entreprise CUENOT ET FILS confirme que son projet n'aura pas d'incidence sur les populations la faune et la flore et dans son mémoire de réponse elle argumente que l'augmentation de sa production de granulats est économiquement nécessaire à la pérennité de la SARL et que les nouveaux débouchés sont clairement identifiés.

3 Avis

Au regard :

- De l'étude du dossier soumis à enquête publique ;
- De la régularité de la procédure et son déroulement ;
- Des conclusions exposées supra ;

J'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de GONSANS déposée par la SARL CUENOT ET FILS.

J'assortis cette avis de recommandations :

- Réaliser des mesures sonores régulières et les transmettre aux mairies des communes situées dans le périmètre de 3 km de la carrière.
- Transmettre de la même manière pour les vibrations liées aux tirs de mines le relevé de mesures prévu une fois par an dans l'étude d'impact.
- Aviser les communes situées dans le périmètre de 3 km de la carrière des dates et heures des tirs de mines programmés.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Francis ROTH

le. 9/01/2024

